



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

CABINET DU PREFET

Nice, le **19 2 SEP. 2023**

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE
SECOURS
DES ALPES-MARITIMES
CS 90099
06273 VILLENEUVE-LOUBET
CEDEX

LE PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

ET

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DES ALPES-MARITIMES**

SERVICE DES CARRIERES
SPP/PATS

AFFAIRE SUIVIE PAR :
SANDRA DEGEORGES

ARRÊTE SDIS N° 23 46 16

PORTANT NOMINATION DANS LES FONCTIONS DE CHEF DE COMPAGNIE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants colonels de sapeurs-pompiers professionnels,

VU la délibération n° 23-B27 du 23 mai 2023 du bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes relative à l'ajustement de l'arrêté portant organisation du SDIS des Alpes-Maritimes,

VU la note d'affectation du 25 août 2023 affectant monsieur **Pierre BINAUD** à la compagnie du Pays Niçois, en qualité de chef de compagnie, à compter du 1^{er} septembre 2023,

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

ARRETEMENT

ARTICLE PREMIER :

Monsieur Pierre BINAUD (matricule : 6004) né le 08 mars 1964 à Nice (06), capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, **est nommé dans les fonctions de chef de la compagnie du Pays Niçois**, au sein du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, **à compter du 1^{er} septembre 2023**.

ARTICLE 2 :

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, monsieur le payeur départemental et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de NICE, 18 avenue des Fleurs - CS 61039 - 06050 Nice cedex 1, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif de Nice peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours des Alpes-Maritimes**



Charles-Ange GINESY
Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,
Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours des Alpes-Maritimes

Le préfet des Alpes-Maritimes



Le sous-préfet, directeur de cabinet
CAB 0015

Benoît HUBER